

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°302/2023

Objet : Interdiction temporaire de circulation et du stationnement à l'occasion du marché de Noël – place Saint-Genest - 30129 Manduel

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 et suivants ;
Vu le Code Pénal, et notamment ses articles L.131-13, R.610-5 et R.644-2 ;
Vu la demande du président du comité des fêtes, qui sollicite l'interdiction temporaire de stationner et de circuler place Saint-Genest, dans le cadre de la ferme pédagogique du marché de Noël.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation, au droit de la place Saint-Genest, afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de l'évènement.

Arrête

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit du vendredi 1er décembre 2023 à 08 heures jusqu'au lundi 04 décembre 2023 à 14 heures, au droit de l'évènement dans le cadre de la ferme pédagogique du marché de Noël.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route. Les véhicules en stationnement gênants seront conduits à la fourrière à la diligence des services de police.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, affiché sur la voie concernée et figurera au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Cheffe de service de police municipale de Manduel, Monsieur le Directeur du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de Gard et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publié-le : **17 NOV. 2023**

Fait à Manduel, le 09 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Granat". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central shield with a crown on top and a diagonal element. The text "MUNICIPALITE DE MANDUEL" is written around the top inner edge of the circle, and "GARD" is written at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text.